

PREAVIS MUNICIPAL N° 04/2024
AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LULLY
concernant

LE RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Assemblée du Conseil général de Lully du 07 octobre 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général, dans sa séance du 19 juin 2023, a renouvelé l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 en maintenant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 61% de l'impôt cantonal de base.

1. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Afin de pouvoir déterminer le taux d'imposition pour l'année 2025, nous rappelons les éléments suivants :

Comptes 2023 :

L'exercice 2023 a bouclé avec un excédent des revenus de CHF 21'421.13 contre une perte prévisionnelle de CHF 62'600.-. De plus, nous relevons que la marge d'autofinancement s'est élevée à CHF 374'971.92 contre une marge négative CHF 17'900.- au budget.

Cette amélioration du résultat est liée en grande partie aux éléments suivants :

- augmentation des recettes fiscales ordinaires des personnes morales et physiques de CHF 231'200.-, liée principalement aux décomptes des années antérieurs ;
- augmentation des recettes fiscales extraordinaires (prestations en capital, droits de mutations/successions/donations et gains immobiliers) de CHF 481'100.-.

Cette amélioration du résultat nous a permis d'effectuer les attributions suivantes :

- Fonds de réserve/provision pour ristournes sur impôts 2023 (5% des acomptes facturés) : CHF 150'000.-
- Fonds de réserve pour les routes : CHF 50'000.-
- Fonds de réserve pour les subventions communales : CHF 50'000.-

Situation des recettes fiscales :

En comparaison au budget 2024 et aux comptes 2023 la situation provisoire des recettes fiscales au 31 juillet 2024 est la suivante :

	Comptes 2024 (situation au 31.07.2024)	Budget 2024	Comptes 2023
Recettes ordinaires (impôt revenu/fortune personnes physiques)			
- Impôt année en cours	2'570'616.35	} 2'600'000.00	2'544'457.95
- Décomptes années antérieures	29'322.10		237'968.60
- Impôts sourciers mixtes	70'622.03		-65'291.66
- Impôts source	-9'984.32		16'394.87
- Impôts frontaliers	28'955.75		11'000.25
- amende soustraction impôt	0.00		1'300.00
	2'689'531.91	2'600'000.00	2'745'830.01
Recettes extraordinaires (prestations en capital, droits mutation, successions et gains immobiliers)	307'334.20	210'000.00	651'130.55

D'après les acomptes facturés et les taxations effectuées, la situation au 31 juillet, par période fiscale, est la suivante :

Année fiscale	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'imposition	61	61	61	61	61
Avancement des taxations selon info du Canton	99.59%	98.57%	93.98%	43.09%	0%
Impôts sur le revenu et la fortune facturés	2'594'057.75	2'630'713.60	2'751'885.50	2'591'307.85	2'570'616.35

2. NOUVELLE PEREQUATION (NPV)

Les piliers de la nouvelle péréquation (NPV) sont les suivants :

1. Péréquation des ressources :

Ce pilier de la nouvelle péréquation vise à atténuer les disparités fiscales entre les communes consécutives à des différences de capacité financière. Cette dernière est surtout mesurée via l'indicateur du revenu fiscal standardisé (RFS).

Le RFS correspond au revenu théorique que chaque commune générerait si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen (67.6), ainsi qu'un taux standard de 1‰ pour l'impôt foncier.

La péréquation des ressources comprend trois instruments :

- La solidarité principale : Les communes dont le RFS par habitant est supérieur à la moyenne versent un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne. En revanche, les communes dont le RFS par habitant est inférieur à la moyenne reçoivent un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne.

- La dotation minimale : Les communes avec un RFS par habitant inférieur à 90% de la moyenne malgré les effets de la solidarité principale bénéficient d'une contribution leur permettant d'atteindre ce seuil minimal.
- Les prélèvements conjoncturels : Toutes les communes versent dans un pot commun 50% des recettes issues des droits de mutation de l'impôt sur les successions et les donations et de l'impôt sur les gains immobiliers, ainsi que 30% de l'impôt des frontaliers. Après déduction du coût de gestion du système de péréquation (CHF 450'000) les montants restants sont ensuite répartis en francs par habitant entre les communes.

2. Péréquation des besoins structurels :

Ce pilier de la péréquation vise à atténuer les disparités de charges entre les communes dues à des facteurs structurels, c'est-à-dire des facteurs qui échappent au contrôle des communes. Les communes avec des indicateurs structurels qui dépassent la norme cantonale sont compensés avec un montant par unité excédentaire. Les montants versés dans le cadre de ce pilier de la péréquation sont entièrement financés par l'Etat dans le cadre du rééquilibrage financier en faveur des communes.

Les indicateurs structurels sont la surface productive, la population en altitude et les élèves pondérés.

3. Compensation des charges particulières des villes :

Ce pilier de la péréquation vise la compensation des villes pour leurs charges en lien avec la fourniture de services qui bénéficient à une population plus importante que la leur.

Ce pilier prévoit les compensations suivantes :

- Compensation selon la population : Cet instrument attribue des montants à chaque commune sur la base de paliers de population progressifs : plus la population d'une commune est élevée, plus elle reçoit de francs par habitant. Cette compensation est financée par les communes avec une répartition en francs par habitant.
- Compensation des déficits des lignes de trafic urbain : Cet instrument compense les communes (villes et non) qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain, cela à hauteur de 60% desdits déficits d'exploitation.

4. Factures cantonales :

Les factures cantonales répartissent entre l'Etat et les communes les charges relatives à des tâches conjointes ou qui sont accomplies par l'Etat sur délégation des communes. La cohésion sociale appartient à la première catégorie et est répartie en CHF par habitant tandis que les missions générales de police à la deuxième.

Impact pour notre commune :

En date du 12 juillet 2024, l'Etat de Vaud nous a transmis les acomptes 2025 le détail est le suivant :

N° OFS : 5639 Population : 833

Péréquation des ressources (solidarité principale)

Cette commune a un revenu fiscal standardisé par habitant de CHF 4104.2

Le revenu fiscal standardisé par habitant moyen est de CHF 3291.2

Revenu fiscal standardisé (RFS)

Excès fiscal est la commune générale en appliquant le coefficient d'imposition moyen pondéré et un taux standard d'imposition de 1.5%

L'écart est de CHF 813.0

80%

Du moment que le revenu fiscal standardisé de la commune est supérieur à la moyenne, celle-ci participe au financement de la péréquation des ressources, avec un montant par habitant de CHF

En montant absolu, cela représente CHF **541 754**

Péréquation des ressources (dotation minimale)

Avant péréquation des ressources, le revenu fiscal standardisé par habitant de cette commune exprimé en pourcent du revenu fiscal standardisé par habitant moyen était de

124.7%

Après péréquation des ressources, ce pourcentage est descendu à

104.9%

Du moment que le pourcentage après péréquation des ressources est supérieur à 80%, cette commune ne reçoit pas de compensation complémentaire au titre de la dotation minimale

0

Péréquation des ressources (Prélèvements conjoncturels)

La commune doit verser à la péréquation 50% de son impôt sur les successions et donation, de son impôt sur les gains immobiliers et de ses droits de mutation, ce qui correspond à CHF

260 546

La commune doit verser à la péréquation 30% de son impôt sur les frontaliers, ce qui correspond à CHF

3 300

Les prélèvements sur les impôts conjoncturels de l'ensemble des communes sont réparties entre elles en francs par habitant. Cette commune a donc droit à un montant de CHF

-159 317

Au net, cette commune est contributrice de ce mécanisme pour CHF

104 529

Participation à la cohésion sociale (PCS)

Après les effets du rééquilibrage financier en faveur des communes, le montant total de la PCS à charge des communes est de CHF

821 327 154

En francs par habitant, le montant de la PCS est de CHF

970

Avec sa population de 833 habitants, cette commune participe donc au financement de la PCS pour un total de CHF

808 417

Péréquation des besoins structurels (surface productive)

Cette commune a une surface productive (en hectares) de 203.0

Si elle avait une surface productive par habitant égale à 120% de la médiane cantonale, elle aurait une surface productive de

450.3

L'écart entre sa surface productive et 120% de la médiane est de

0

La surface productive de la commune étant inférieure à 120% de la médiane, celle-ci ne reçoit pas de compensation de ce mécanisme de la péréquation

Péréquation des besoins structurels (population en altitude)

La part du territoire de cette commune avec une dénivelité de 35% ou plus est de

5.4%

Cette commune a droit à une compensation par personne résidant en altitude égale à CHF 584 multipliés par la part susmentionnée, c'est-à-dire de CHF

31.6

Personne résidant en altitude

Personne domiciliée dans la commune dont le lieu de résidence principale est à une altitude de 730m ou plus

Le nombre de personnes résidant en altitude de la commune est de

0

La commune n'ayant pas d'habitants qui résident en altitude, elle ne reçoit pas de compensation de ce mécanisme de la péréquation

0

Péréquation des besoins structurels (élèves pondérés)

Cette commune compte le nombre suivant d'élèves

116

Le nombre d'élèves domiciliés à plus de 2.5 km de leur école (distance effective par chemins et/ou routes) est en revanche de

35

Le nombre d'élèves pondéré de la commune est de

121.3

Si elle avait un nombre d'élèves pondéré par habitant égale à 120% de la moyenne cantonale, elle aurait le nombre d'élèves pondérés suivant

114.0

L'écart entre ses élèves pondérés et 120% de la moyenne est de

7.3

Le nombre d'élèves pondéré de la commune étant supérieur à 120% de la moyenne, celle-ci reçoit CHF 4 749 par élève excédentaire, c'est-à-dire un total de CHF

-31 004

NB : Les montants en vert sont à recevoir et les montants en rouge à verser

Charges particulières des villes (couche population)

Nombre	Montant p/hab	Total
Population entre 0 et 1'000	-133	-110'614
Population entre 1'001 et 3'000	-372	0
Population entre 3'001 et 12'000	-664	0
Population entre 12'001 et 15'000	-1'062	0
Population entre 15'001 et 30'000	-1'115	0
Population entre 30'001 et 45'000	-1'169	0
Population au-delà de 45'000	-1'222	0
Totaux	-	-110'614

Les montants versés par la couche population sont financés par l'ensemble des communes avec une répartition en francs par habitant. La contribution de cette commune est de CHF

492 875

La contribution nette de la commune est donc de CHF

382 261

Charges particulières des villes (déficits des lignes de trafic urbain)

La participation de cette commune au financement des déficits des lignes de trafic urbain, comme définies dans la LMTP, est de CHF

162 234

La commune est compensée à hauteur de 60% de sa participation au financement de ces lignes, c'est-à-dire à hauteur de CHF

-97 340

Les montants versés par cette compensation sont financés par l'ensemble des communes avec une répartition en francs par habitant. La contribution de cette commune est de CHF

97 177

La compensation nette en faveur de la commune est donc de CHF

-163

Facture policière

Le montant total de la facture policière est de CHF

742 687 768

35% de la facture correspond au solde sécuritaire commun. Il est pris en charge par l'ensemble des communes. En francs par habitant, le montant de ce solde commun est de CHF

30.7

65% de la facture est répartie exclusivement entre les communes déléguées. Sa répartition se fait à 50% selon la population et à 50% selon la population pondérée. Pour une déléguée de la taille de cette commune, la participation par habitant est de CHF

117.1

Avec sa population de 833 habitants, cette commune participe au financement de la facture policière pour un total de CHF

123 130

Péréquation des ressources	Péréquation des besoins	Compensation des villes	Compensation transitoire	PCS	Facture policière
646 282	-31 004	382 098	0	808 417	123 130

Total péréquation et factures cantonales : 1 928 924

Dans le premier bilan global établi par le Canton (basé sur les données 2022), il était estimé pour notre commune une diminution des charges total de CHF 155'379.- entre les deux systèmes.

En date du 22 juillet 2024, l'Etat de Vaud nous a transmis un fichier afin de pouvoir comparer la NPIV 2025 avec le projet de décompte final 2023. Les éléments sont les suivants :

- Projet de décompte final 2023 (cohésion sociale, péréquation directe et facture policière)	CHF	1'983'791.00
- Prévisionnel NPIV 2025 rétraité en utilisant les données de référence du décompte final 2023 (pour comparaison)	CHF	1'848'627.00

Différence en faveur de la commune de Lully (réduction des charges)	CHF	- 135'164.00
--	------------	---------------------

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la situation financière globale de la commune, la Municipalité propose au Conseil général de **renouveler l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 en baissant le coefficient communal d'imposition de 3 points** et en fixant le coefficient communal d'imposition à

58 % du barème cantonal de base

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, reprises dans le nouvel arrêté, sont maintenues sans changement.

3. SYSTEME DE PERCEPTION ET MODALITES DE PERCEPTION

Selon l'article 2 de l'arrêté d'imposition, les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte.

Les impôts sont perçus par la commune, sans modification du système et des modalités de perception actuels qui donnent entière satisfaction et permettent de maintenir la possibilité de créditer aux contribuables un intérêt calculé pro rata temporis sur les acomptes/avances versés en cours d'année. Le taux de l'intérêt bonifié sur les acomptes/avances et des intérêts compensatoires (positifs ou négatifs) sur les différences entre les acomptes versés et le décompte final ainsi que les échéances respectives sont fixés par la Municipalité au moment de l'envoi des bordereaux d'acomptes/avances.

CONCLUSION

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- vu le préavis de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. d'adopter les modalités de perception décrites dans le présent préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Marc Genton

Nicole Jufer Tissot

